

[Text]

Mr. Robinson: I was dealing with judicial compensation, Mr. Chairman.

The Chairman: You were not, when you just finished.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, the Minister also made reference to the question of pensions, and in the Lang commission on judicial compensation, it was recommended that a judge, with no final qualification for retirement, should be entitled to a partial annuity after completing 10 years of service on the bench. The present requirement is, I believe, 15 years for an annuity. That recommendation was also made by Louis Philippe de Grandpré in his report to the government.

I appreciate that the Minister has suggested that the question of pensions will be examined by a future commission, but could the Minister indicate his disposition on that question? The current provisions have caused hardship in at least one case, to which I have drawn the attention of the Minister, that is, the case of former Mr. Justice Thomas Berger. Is the Minister prepared to consider making any changes in this important area, retroactive to cover that situation?

Mr. Crosbie: I will deal with your pensions question first. We are going to ask the commission to be appointed in 1986 to pay special attention to the issue of pensions, but I am certainly inclined to the belief that there should be a change with respect to the question of partial pensions, particularly in view of the fact that the age of judges being appointed and so on is younger these days. If you appointed someone at the age of 40 then by the time they were 60 or 65 they may well have had enough of the bench or be burnt out, as they say, or may wish to go on to some other career.

• 1145

Yes, I think this would be a direction in which we should move. That is my own belief. But I think the Lang commission already recommended that and I would be surprised if the next commission does not have recommendations on it.

To come back to the question of salaries, do not forget that it is not judges alone. As I mentioned in my introductory remarks, a puise judge on the provincial superior court would now be in a position where he would receive, I think, 86% of what a deputy minister at the mid-point of the DM-3 scale receives. So it is not just judges who are receiving high remuneration in comparison to many people in the rest of society. It is top public servants . . .

If we want to look at what the President of the CN obtains we will find that he is paid much more than a judge. Surely the Chief Justice of the Supreme Court of Canada, who under this bill is going to receive \$135,000 a year . . . Who could argue against that? Is he not someone more important in his duty to this country than the President of CN or the President of CP or a deputy minister or whoever receives the highest salary in the public service?

[Translation]

M. Robinson: Mais je parlais du traitement des juges, monsieur le président.

Le président: Pas du tout, du moins pas à la fin de votre intervention.

M. Robinson: Monsieur le président, le Ministre a également parlé des pensions et la commission Lang recommandait à ce sujet qu'un juge n'ayant pas droit à la retraite puisse néanmoins toucher une rente partielle après dix années passées à la magistrature. À l'heure actuelle, la loi exige quinze années de service. C'est une recommandation qui a également été faite par Louis Philippe de Grandpré dans le rapport qu'il a présenté au gouvernement.

Le Ministre a dit, je le sais, que la question des pensions serait confiée à la nouvelle commission, mais pourrait-il nous dire ce qu'il en pense? Les dispositions actuelles ont déjà dans un cas au moins posé des problèmes, et j'ai d'ailleurs attiré l'attention du Ministre sur ce point, en l'occurrence dans le cas de l'ex-juge Thomas Berger. Le Ministre est-il disposé à envisager des changements dans ce domaine important, des changements rétroactifs afin précisément de remédier à ce problème?

M. Crosbie: Je vais commencer par répondre à la question des pensions. Nous allons demander à la commission qui va être instituée en 1986 de prêter une attention toute particulière à la question des pensions, mais personnellement je suis porté à croire qu'il faudrait effectivement modifier les dispositions relatives aux pensions partielles, surtout compte tenu du fait que l'âge moyen des juges récemment nommés diminue de plus en plus. Si nous nommons quelqu'un qui a 40 ans, au moment où il arrive à 60 ou à 65 ans, il est probablement épousé par ses fonctions, peut-être veut-il à ce moment-là commencer une nouvelle carrière.

Oui, je pense qu'effectivement c'est une chose que nous devrions envisager, du moins c'est ce que je crois. Je pense toutefois que la Commission Lang l'avait déjà recommandé et je serais étonné que la prochaine commission n'ait pas à son tour une recommandation à faire à ce sujet.

Pour en revenir à la question des traitements, n'oubliez pas que nous ne parlons pas seulement des juges. Comme je le disais dans mon introduction, le juge puîné d'une cour supérieure provinciale toucherait désormais je crois 86 p. 100 du traitement moyen d'un sous-ministre placé DM-3. Il n'y a donc pas que les juges qui touchent des traitements élevés par rapport au reste de la population. Il y a les hauts fonctionnaires . . .

Si nous pensons à ce que touche le président du CN, il est évident qu'il est beaucoup mieux rénuméré qu'un juge. Le juge en chef de la Cour suprême du Canada, qui va grâce à ce projet de loi toucher 135,000\$ par an . . . Qui y trouverait à redire? N'est-il pas plus important pour le pays que le président du CN ou le président du CP, n'est-il pas plus important qu'un sous-ministre ou qu'un haut fonctionnaire qui est mieux payé que lui?